

## **Infos de l'agrichimie suisse en lien avec la session parlementaire**

**Mai 2025**

### **Réglementer avec discernement : gérer la protection végétale de manière responsable**

**En 2021, le Parlement a décidé de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires à la faveur de larges adaptations législatives. Quatre ans après l'entrée en vigueur des lois et après leur mise en œuvre et le suivi des effets, les conséquences des mesures décidées sont bien visibles. Il apparaît que si les objectifs de protection de l'homme et de l'environnement ont bel et bien été atteints, la protection des cultures, en revanche, a malheureusement souffert. Les risques de pertes de récolte et de baisse de qualité se sont nettement aggravés et la disposition des cultivateurs à se lancer dans certaines cultures diminue. Des corrections et des améliorations sont devenues incontournables.**

La prévention de l'introduction de substances nocives dans l'environnement est un pilier central de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), basé sur le principe de précaution. La loi sur les produits chimiques (LChim) régit la protection de l'environnement, de la santé et de la vie contre les effets nocifs des substances. Sur la base d'une évaluation des risques, le Conseil fédéral édicte des prescriptions régissant l'utilisation de ces substances en vue de réduire les risques à un niveau acceptable.

#### **Conflits d'objectifs dans le secteur agroalimentaire dus à des valeurs limites arbitraires**

A l'interface entre nature et production, protection et exploitation des ressources naturelles, des conflits d'objectifs surgissent inévitablement entre sauvegarde de l'environnement et protection des cultures. Les mesures introduites pour réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de l'lv. pa. 19.475 « Réduire les risques de l'utilisation des pesticides » ont suivi le principe de précaution et conduit à un durcissement des valeurs limites pour les produits de dégradation (métabolites) des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. La valeur limite uniforme de 0,1 µg/l décrétée pour les métabolites - indépendamment du fait qu'ils soient ou non dangereux pour l'homme et l'environnement, donc pertinents ou non pertinents - est arbitraire, c'est-à-dire sans justification scientifique. Les valeurs limites pour les eaux souterraines sont désormais plus strictes que les exigences pour l'eau potable correspondant à la législation sur les denrées alimentaires, qui continue de faire la distinction entre produits de dégradation pertinents et non pertinents. Cette valeur limite arbitraire introduite dans la loi sur la protection des eaux a des conséquences négatives directes sur le régime d'autorisation des produits phytosanitaires et met en danger la production alimentaire. Conclusion : il est fort douteux que le renforcement d'une valeur limite sans évaluation complète des risques afférents justifie les coûts élevés qui en découlent.

#### **Appliqué de façon unilatérale, le principe de précaution crée de nouveaux risques**

La motion 25.3421 « Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau » montre, par exemple, que la fixation de valeurs limites ne doit pas seulement tenir compte des risques pour l'homme et l'environnement, mais aussi d'autres facteurs comme le risque lié à la non-utilisation de certains produits. Elle demande que soient pris en compte, au-delà de l'applicabilité de la mesure, ses aspects sociaux ou économiques. Concernant la protection phytosanitaire, cela correspond au fait que les Suisses ont toujours manifesté leur souhait d'une production locale de denrées alimentaires de haute qualité, respectueuse de l'environnement et des animaux, accessible à des prix abordables, et donc d'une agriculture durable.

#### **Evaluer avec discernement**

Afin de continuer à garantir la protection des cultures dans le futur, les procédures d'autorisation des produits phytosanitaires doivent être harmonisées avec l'UE. C'est ce que demande l'lv. pa. 22.441 « Une protection des plantes moderne, c'est possible », avec la reprise des évaluations des risques de l'UE pour l'évaluation des autorisations suisses. En matière de monitoring des eaux également, une harmonisation avec l'UE s'impose afin que l'on puisse mesurer les risques sur des bases comparables. La motion 25.3154 « Aligner le monitoring des eaux suisses sur celui de l'UE » demande la reprise des solides procédures de l'UE, qui correspondent aux normes de qualité environnementale dans toute l'Europe.

## Dossiers parlementaires

### **25.3421 Mo. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture**

Au Conseil des Etats le mercredi 4 juin 2025

#### **Recommandation : OUI à la motion**

**Justification :** Lors de la fixation de valeurs limites pour les PFAS, notamment pour l'agriculture et l'approvisionnement en eau potable, il convient de prendre en compte non seulement les risques pour la santé et l'environnement, mais aussi la capacité d'exécution, les charges fondamentales existantes, la cohérence avec d'autres valeurs limites ainsi que les conséquences économiques, celles de la protection des cultures notamment.

### **24.443 Iv. pa. Prolongation du moratoire actuel sur le génie génétique**

Au Conseil des Etats le jeudi 5 juin 2025, év. au Conseil national le 12 juin 2025

#### **Recommandation : OUI à la minorité CER-E**

**Justification :** L'agro-industrie s'oppose aux interdictions dénuées de fondement scientifique et se mobilise pour la levée du moratoire sur les OGM. Il est important de permettre aux producteurs d'accéder aux nouveaux procédés de sélection. L'actuel projet de loi spéciale du Conseil fédéral sur l'utilisation des nouvelles techniques de sélection est inadapté à cette fin. L'UE a développé une approche pragmatique que la Suisse devrait suivre.

### **25.3154 Mo. Aligner le monitoring des eaux suisses sur celui de l'UE**

Au Conseil des Etats le jeudi 5 juin 2025

#### **Recommandation : OUI à la motion**

**Justification :** L'autorisation des produits phytosanitaires (PPh) en Suisse est largement harmonisée avec celle de l'UE. En revanche, des normes de surveillance différentes s'appliquent pour le monitoring des eaux : alors qu'en Allemagne, la concentration moyenne annuelle est utilisée pour évaluer les valeurs limites chroniques (permanentes), un échantillon mixte de 2 semaines est exigé en Suisse. Par conséquent, les résultats ne sont pas comparables. La Suisse se doit donc d'adopter non seulement l'homologation et les normes de qualité de l'UE, mais aussi la méthodologie et les critères de monitoring qui permettent de vérifier ces normes.

### **20.3052 Mo. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur**

Au Conseil des Etats le jeudi 5 juin 2025

#### **Recommandation : NON à la motion**

**Justification :** La fixation par les autorités, au titre de l'interdiction du chlorothalonil pour les métabolites présentes dans l'eau potable des eaux souterraines, de valeurs limites plus rigoureuses ne reposant pourtant pas sur une évaluation toxicologique probante a conduit parfois à des dépassements massifs des valeurs limites dans toute la Suisse. Ces dépassements ont occasionné sans nécessité un énorme besoin d'assainissement des réseaux d'approvisionnements en eau potable. La plainte d'une des entreprises productrices est toujours en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral. Fixer dans la loi des valeurs limites pour les eaux souterraines établies sur des bases scientifiques et correspondant aux risques effectifs peut faire l'économie de mesures d'assainissement inutiles, sans affecter les risques pour la santé.

### **24.3078 Mo. Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles**

Au Conseil national le mercredi 4 juin 2025

#### **Recommandation : OUI au projet modifié**

**Justification :** La simplification de l'obligation d'utilisation et la garantie de la protection des données doivent être assurées durablement par le Conseil fédéral.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.